

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0667**

commune (s) : Vénissieux

objet : Aménagement de la voie nouvelle V 19 et de la voie de desserte interne aux anciens établissements régionaux militaires (ERM) - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant de transfert au bénéfice de la société Agnesa Architecte (SAA)

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0667**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Aménagement de la voie nouvelle V 19 et de la voie de desserte interne aux anciens établissements régionaux militaires (ERM) - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant de transfert au bénéfice de la société Agnesa Architecte (SAA)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2007-5475 en date du 17 septembre 2007, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie nouvelle V19 et de la desserte interne aux anciens établissements régionaux militaires (ERM) à Vénissieux.

Ce marché a été notifié par la SERL, mandataire de la Communauté urbaine pour cette opération, le 10 décembre 2007 au groupement Arcadis-ESG-Agnesa.

Par acte sous seing privé en date du 13 juin 2008, monsieur Frédéric Agnesa a fait apport de son entreprise individuelle libérale d'architecte à la Société Agnesa Architecte (SAA). Cette société unipersonnelle à responsabilité limitée d'architecture et d'urbanisme a donc été constituée le 13 juin 2008 et a été immatriculée le 21 juin 2008 au RCS de Lyon.

La Société Agnesa Architecte, dont le siège social se situe 4, place Tobie Robatel à Lyon 1er, est inscrite sous le numéro RCS Lyon 505 182 519 code NAF 71111Z.

Le présent avenant de transfert prend acte de cette opération et autorise la Société Agnesa Architecte à se substituer à monsieur Frédéric Agnesa dans le marché précité où il est cotraitant à compter de la date de notification du présent avenant.

Cet avenant ne change en rien les clauses du marché susvisé ;

Vu ledit avenant de transfert ;

DECIDE

Autorise monsieur le directeur de la SERL à signer l'avenant de transfert au bénéfice de la Société Agnesa Architecte dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie nouvelle V19 et de la voie de desserte des ERM à Vénissieux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.